

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25-190
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Meyssse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise GM TELECOM SARL – sise à 84200 CARPENTRAS – 60 Rue Norbert Casteret – en date du 13 octobre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise GM TELECOM SARL – sise à 84200 CARPENTRAS – 60 Rue Norbert Casteret – est autorisée à réaliser des travaux pour le déploiement de la fibre optique en souterrain (intervention sur chambre télécom sur réseau existant) et en aérien à partir du lundi 27 octobre 2025 pour une période de 60 jours. Les travaux se dérouleront au niveau du quai du Lavezon, de la rue du Canton, de la rue du Ruisseau, de la rue des Vieilles Fontaines et de la rue de la Vieille Eglise.

Une largeur de voirie sera maintenue pour le passage des véhicules ainsi qu'une alternance manuelle pour le passage des véhicules.

La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée temporairement durant le chantier.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise GM TELECOM SARL devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

L'entreprise GM TELECOM SARL, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise GM TELECOM SARL – Monsieur Oualid RCHIDI-07 65 89 41 90

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meyssse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meyssse, le 17 octobre 2025

L'adjoint aux travaux

Thierry ROCHETTE